

# COMMENT ÊTRE BIEN PROTÉGÉ EN TANT QU'INDÉPENDANT ?



**Harmonie  
mutuelle**

—  
GROUPE **viv**

AVANÇONS collectif

# NOUS RÉPONDONS POUR VOUS À 5 QUESTIONS MAJEURES :

1

POURQUOI SE PROTÉGER EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE ?

2

COMMENT ASSURER LA PRISE EN CHARGE DE SES FRAIS DE SANTÉ ?

3

COMMENT CONSERVER SES REVENUS EN CAS DE MALADIE OU D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

4

COMMENT CONSERVER SES REVENUS À LA RETRAITE ?

5

QUELS DISPOSITIFS FISCAUX POUR AIDER À LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE ?

6

COMMENT CHOISIR SON CONTRAT ?

*Vous souhaitez contacter Harmonie Mutuelle ?*

 [Etre rappelé](#)



1

## POURQUOI SE PROTÉGER EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE ?

En tant que chef d'entreprise, il est primordial d'être protégé afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement de votre vie d'entrepreneur.

Ces garanties vous permettront de sécuriser trois dimensions primordiales :

- *Protéger votre vie personnelle et votre famille*  
Pour diriger votre entreprise en toute sérénité.
- *Accompagner votre vie de famille*  
Avec des aides en cas de difficulté.
- *Préparer votre avenir*  
Pour financer vos projets et votre retraite.

## 2

# COMMENT ASSURER LA PRISE EN CHARGE DE SES FRAIS DE SANTÉ ?

De nombreux entrepreneurs sont plus attentifs à la santé de leur entreprise qu'à la leur. Pourtant, **votre santé est nécessaire à la stabilité de votre activité.**

Dans le cadre du régime de base, certaines dépenses de santé restent à la charge du chef d'entreprise (c'est ce que l'on appelle **le reste à charge**).

*Il est donc fortement recommandé au chef d'entreprise de souscrire à une complémentaire santé.*



[Découvrez nos solutions](#)

Ce contrat aura pour objectif de compléter les remboursements versés par la Sécurité Sociale sur plusieurs postes de dépenses :

➤ *Les soins courants :*

Remboursement des soins médicaux généraliste ou spécialiste et prise en charge des médecines complémentaires (ostéopathie, chiropractie, microkinésithérapie, sophrologie, ...)

➤ *L'hospitalisation :*

Remboursement des frais de séjour, des soins, de la chambre particulière + une indemnité de naissance.

➤ *L'optique et le dentaire :*

Forfait lunettes et lentilles, remboursement des soins dentaires, orthodontie, implantologie et parodontologie.

# 3

## COMMENT CONSERVER SES REVENUS EN CAS DE MALADIE OU D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, les prestations versées par votre régime obligatoire seront **insuffisantes** pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille.

### *En bref*

Grâce à l'indemnisation versée par la Sécurité Sociale, vous percevrez **entre 5,70 et 60,26 euros maximum** d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'arrêt de travail (selon votre statut juridique).

### ZOOM

Se basant sur le revenu moyen calculé sur les trois dernières années d'activité, l'indemnisation versée par la Sécurité Sociale est plafonnée au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). En 2023, le PASS est fixé à 43 992 euros.

➤ Un chef d'entreprise en arrêt de travail connaîtra une perte d'environ 50% de son revenu total.

[Découvrez nos solutions](#)

L'objectif pour le chef d'entreprise est donc de se protéger de ce risque de perte de revenu en se couvrant pour les 50% restant afin de maintenir son niveau de revenu, même en cas de maladie ou d'arrêt de travail.

*Il est donc impératif pour le chef d'entreprise de souscrire à une protection Indemnité Journalière pour maintenir ses revenus et garantir sa sérénité.*

Echangez avec un conseiller



## 4

# COMMENT CONSERVER SES REVENUS À LA RETRAITE ?

Comme dans le cas d'une maladie ou d'un arrêt de travail, la perte de revenu moyenne pour un chef d'entreprise est de 50% en cas de départ à la retraite.

*Il est donc important d'anticiper cette perte de revenu en souscrivant à un Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN).*



### La loi PACTE

Le chef d'entreprise peut s'appuyer sur des dispositifs attractifs découlant de la **loi PACTE**.

Volée en 2019, cette loi permet au chef d'entreprise de pouvoir déduire de son bénéfice imposable\* les **versements libres** ou les **versements programmés** effectués dans le cadre d'un contrat PERIN (Plan Épargne Retraite Individuel).

### L'objectif de ces versements ?

Récupérer, au moment du départ à la retraite, l'épargne constituée tout au long de l'activité de travailleur indépendant (sous forme de rente, sous forme de capital ou un mix des deux).

[En savoir plus sur la loi PACTE](#)



\*Dans la limite du plafond fixé par la loi Madelin.



# 5

## COMMENT CHOISIR SON CONTRAT ?

Afin de choisir au mieux le contrat auquel vous vous apprêtez à souscrire, il est primordial de prendre en compte certains éléments.



[Besoin d'aide ?](#)

### *Les éléments à prendre en compte dans votre choix*

- ▶ Votre contexte personnel et familial pour garantir votre couverture et celle de vos proches
- ▶ Le délai de franchise avant le début de l'indemnisation
- ▶ Les risques exclus (antécédents médicaux)
- ▶ La couverture de votre famille (capitaux, rentes...)
- ▶ La prise en compte des risques professionnels (travail en hauteur, outils dangereux, charges lourdes...)
- ▶ L'indemnité journalière vous permettant de vivre (charges professionnelles, maintien de l'activité)
- ▶ La manière dont l'indemnité journalière s'adapte à vos revenus
- ▶ Le suivi du contrat
- ▶ La présence ou non d'exonérations de cotisations
- ▶ La conduite de la garantie jusqu'à l'âge de votre retraite

# 6

## QUELS DISPOSITIFS FISCAUX POUR AIDER À LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE ?

La **loi Madelin** du 11 février 1994 vise à octroyer un avantage fiscal aux entrepreneurs, *notamment en déduisant leurs cotisations santé, prévoyance et retraite de l'impôt sur le revenu.*



### VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier de la loi Madelin si vous êtes professionnel indépendant et libéral, gérant majoritaire, commerçant, artisan ou encore conjoint collaborateur.

Que vous soyez soumis à l'impôt sur le revenu au titre des BIC ou au titre des BNC, vous êtes éligible à la loi Madelin.



Attention, le micro-entrepreneur n'est pas éligible à la loi Madelin.

### Calculez vos déductions loi Madelin

#### Pour les cotisations de retraite obligatoire et complémentaire

- Déduction de 10% calculée sur le bénéfice imposable, plafonné à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.
- Déduction supplémentaire de 15% sur la fraction comprise entre le plafond annuel de la Sécurité Sociale et 8 fois ce plafond.

#### Pour les cotisations de complémentaire santé en prévoyance

- Déduction de 7% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, auquel on rajoute 3,75% du bénéfice imposable.
- Le montant total de la déduction ne doit pas excéder 3% de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.



*Pour tout renseignement, contactez Harmonie Mutuelle*



En visitant le site  
[harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr)



En nous contactant au  
[0 805 50 00 19](tel:0805500019)



En étant rappelé  
gratuitement

[Etre rappelé](#)

## **PREMIÈRE ENTREPRISE MUTUALISTE À MISSION, HARMONIE MUTUELLE S'ENGAGE AUX CÔTÉS DES ENTREPRENEURS ET ENTREPRISES DES TERRITOIRES.**

Notre raison d'être : agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs.

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, Harmonie Mutuelle réaffirme son engagement en faveur de l'accès aux soins, d'une protection sociale étendue et d'une société de solidarité, en cohérence avec sa vocation non lucrative et son ancrage dans les territoires.

**Notre engagement : proposer des solutions et services utiles pour vous,  
Entrepreneurs, et pour la société.**



**143 000**  
entrepreneurs clients



**93%**  
de nos entrepreneurs  
nous recommandent



**93%**  
des adhérents aiment  
notre application